

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 05/01/15

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141218-lmc182743-DE-1-1

**CONSEIL GENERAL**

Séance du jeudi 18 décembre 2014

**POLITIQUE B03 RENFORCER L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES**  
**FOYER DE VIE PIERRE DELOMEZ À BREUIL-BOIS-ROBERT**  
**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION L'ENVOI APEI**  
**DU MANTOIS POUR TRAVAUX DE REMISE AUX NORMES DE SÉCURITÉ**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 22 juin 2001 relative au plan d'actions en vue du passage à l'euro,

Vu la délibération du 20 décembre 2013 relative au vote du budget 2014 et fixant les modalités de versement des subventions départementales d'investissement,

Vu la demande de l'Association l'Envol APEI du Mantois, sise 8, rue de la Cellophane – Z.A. de la Vaucouleurs – 78711 Mantes-La-Ville tendant à obtenir une subvention départementale d'investissement pour effectuer des travaux de remise aux normes de sécurité au Foyer de Vie Pierre Delomez, sis Route de Mantes à Breuil-Bois-Robert,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Emploi, Affaires Sanitaires et Sociales entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires Générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCORDE à l'Association l'Envol APEI du Mantois une subvention départementale d'investissement de 73 176 euros calculée au taux de 40 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 182 939 euros TTC pour effectuer des travaux de remise aux normes de sécurité au Foyer de Vie Pierre Delomez, sis Route de Mantes à Breuil-Bois-Robert.

Cette subvention à caractère transférable sera amortie au travers du budget de fonctionnement.

Les modalités de versement de cette subvention sont les suivantes :

- 36 588 € soit 50 % de la subvention versé sur production des factures justifiant le paiement de 50 % de la dépense de l'opération subventionnée,

- 36 588 € soit le solde de la subvention versé sur présentation des pièces justificatives de l'achèvement de l'opération et du récapitulatif des factures payées,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention seront prélevés au chapitre 204 article 2042 du budget départemental, exercices 2015 et suivants, sous réserve du vote de ces crédits par l'Assemblée Départementale.

AUTORISE M. le Président du Conseil Général à signer la convention financière ci-annexée ainsi que ses éventuels avenants.